Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213502461-20251210-25_12_62-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE DE

35120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 20h30. Date de convocation : 04/12/2025
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MAINSARD François, Maire de Roz-Landrieux.

Étaient présents : M. MAINSARD François, M. DELALANDE Éric, Mme LARCHER Delphine, Mme RIDARD Marina, M. GLEMOT René, adjoints, M. MOQUEREAU Olivier, Mme Delphine GAUTIER, M. LEDORMEUR Éric, Mme TOUZE LOPIN Sylviane, M. ROBIN Régis
Absents excusés : M. ROUPIE Benoît pouvoir à M. MAINSARD François, Mme MORISSEAU Yasmine pouvoir à M. LEDORMEUR Éric
Absents : Mme CAILLET Marie-José, M. Jonathan LAFAIX, Mme RUELLAND Justine

Secrétaire de séance : M. Régis ROBIN

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Quorum : 8

N° 25-12-62 FINANCES : Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts pour la construction de la boulangerie

Le Maire présente le Contrat de Prêt de transformation écologique d'un montant total de 199 200 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'une boulangerie, sis 4 rue de la Mairie à Roz-Landrieux.

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 199 200 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt Transformation écologique
Montant : 199 200 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
Durée d'amortissement : 30 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissier : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Maire,
M. MAINSARD François

Le secrétaire de séance
M. Régis ROBIN